

ARRÊTÉ N° CC-AR-2026-019
Portant délégation de signature
A Madame Florence JOURNET-VÉNARD
Responsable du service restauration scolaire

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-9,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2026-029 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2023-090 en date du 12 octobre 2023 créant un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet,

Vu l'arrêté n°2023-404 du 20 octobre 2023 portant nomination de Madame Florence JOURNET-VÉNARD au grade d'agent de maîtrise principal,

Considérant que Madame Florence JOURNET-VÉNARD exerce les fonctions de Responsable du service restauration scolaire au sein de la Communauté de communes et qu'elle remplit les conditions pour bénéficier d'une délégation de signature,

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'une bonne administration locale, de lui donner délégation de signature, Considérant que le Président demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jérémy ROSEAU, Président, donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à Madame Florence JOURNET-VÉNARD, fonctionnaire au grade d'agent de maîtrise principal exerçant les fonctions de Responsable du service restauration scolaire, pour :

- la signature de bons de commande ou tout autre achat n'excédant pas 300€ HT ;

Article 2 : Cette délégation prendra effet à compter de sa notification et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Président.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont l'Evêque, le 24 avril 2026

Certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication dématérialisée mise en ligne le 28.04.26

Notifié le 28.04.26

Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Mme Florence JOURNET-VÉNARD



27/04/2026 13:55

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.